

## Grande saline de Salins-les-Bains (France)

No 203 bis

*Nom officiel du bien tel que  
proposé par l'État partie :*

De la grande saline de  
Salins-les-Bains à la saline  
royale d'Arc-et-Senans, la  
production du sel ignigène

*Lieu :*

Région de Franche-Comté,  
départements du Doubs et du  
Jura  
France

*Brève description :*

La grande saline de Salins-les-Bains a exploité depuis le Moyen Âge, et vraisemblablement avant, des saumures extraites d'un important gisement souterrain. C'est l'un des rares témoins de la production de sel ignigène (cristallisé par chauffage), avec ses bâtiments et ses installations techniques encore en place, tant souterraines que de surface.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la saline royale d'Arc-et-Senans est conçue comme une extension géographique et technique de Salins-les-Bains afin de pouvoir bénéficier de la proximité de la forêt de Chaux. Un saumoduc de 21 km reliait les ressources salines de Salins-les-Bains à Arc-et-Senans. La saline d'Arc-et-Senans a été construite par l'architecte Claude Nicolas Ledoux à partir de 1775 ; c'est la première grande réalisation d'architecture industrielle traduisant l'idéal progressiste du siècle des Lumières.

*Catégorie de bien :*

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, le bien et son extension forment un *ensemble*.

### 1. IDENTIFICATION

*Inclus dans la liste indicative :* 1<sup>er</sup> février 2002

*Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription :* Aucune

*Date de réception par le  
Centre du patrimoine mondial :* 31 janvier 2008

*Antécédents :* Il s'agit d'une proposition d'extension de la Saline royale d'Arc-et-Senans qui a été inscrite lors de la 6<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Paris, 1982) sur la base des critères (i), (ii) et (iv).

*Consultations :* L'ICOMOS a consulté le TICCIH.

*Littérature consultée (sélection) :*

Grassias, I., Markarian, Ph., Petrequin, P., Weller, O., *De pierre et de sel. Les salines de Salins-les-Bains*, Salins-les-Bains, musée des Techniques et Cultures comtoises, 2006.

*Mission d'évaluation technique :* 3-6 septembre 2008

*Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie :* Une lettre a été envoyée à l'État partie le 10 décembre 2008 sur les points suivants :

- Revoir la zone tampon pour Arc-et-Senans et pour y inclure le saumoduc.
- Apporter des garanties quant à l'adoption du plan de gestion et à la mise en œuvre de la structure de gestion commune des deux sites.
- Revoir l'aménagement urbain de Salins-les-Bains dans les environs immédiats de la saline et en ce qui concerne l'enclos historique avec l'impact visuel du casino.

L'État partie a apporté une réponse (80 pages) en date du 27 février 2009. L'analyse de cette documentation est incluse dans la présente évaluation.

*Date d'approbation de l'évaluation  
par l'ICOMOS :* 10 mars 2009

### 2. LE BIEN

#### *Description*

Le bien proposé pour extension est formé par la grande saline de Salins-les-Bains, délimitée par son enclos historique entre le cours de rivière « la Furieuse » et la route nationale, au centre-ville. Les délimitations n'en sont que partiellement conservées, mais elles sont bien repérables au sein de l'emprise urbaine actuelle. L'enclos dessine un plan allongé, sinueux côté rivière et rectangulaire côté ville.

Le portail d'entrée, réédifié en 1825, est le seul élément subsistant aujourd'hui du mur d'enceinte qui délimitait la saline du côté de la ville. Il est en grand appareil, surmonté d'un tympan triangulaire. L'inscription peinte « Ancienne saline nationale » suit le plein cintre du passage. Deux tours carrées et une tour ronde flanquent l'enceinte.

En surface, trois bâtiments anciens sont conservés :

- les magasins à sel et les bernes, le long de la Furieuse, double corps jointifs à deux niveaux, de plan rectangulaire brisé ;
- le bâtiment du puits d'Amont, accédant aux galeries souterraines et au puits d'extraction ;
- l'ancien logement ou partie de la maison du Pardessus.

Ces constructions à deux niveaux sont en pierre locale partiellement crépie, et en pierre de taille. Les couvertures sont en tuile.

Le bâtiment des bernes où la saumure était évaporée pour la production du sel ignigène utilisait des « poêles » métalliques rectangulaires de grande dimension. Les vestiges d'une poêle sont conservés, mais ils sont en cours de restauration car celle-ci est très corrodée.

Le bâtiment du puits d'Amont a abrité de 1950 à 2007 un casino, détruit par un incendie.

En souterrain, les deux puits d'Amont et de Grès sont reliés par une galerie de 165 m de long et haute de 6 à 7 m, voûtée en berceau sur doubleaux. Plusieurs campagnes d'aménagements sont visibles dans les différences d'appareillage des pierres. Un canal d'évacuation des eaux la parcourt longitudinalement. Un certain nombre d'installations en bois, roues hydraulique, pompes, tuyaux, sont conservés.

#### *Extension*

La grande saline de Salins-les-Bains est proposée en extension de la saline royale d'Arc-et-Senans, à laquelle elle était reliée pour son alimentation en saumure par un « saumoduc ».

Le bâtiment de la saline d'Arc-et-Senans, à proximité de Besançon, est l'œuvre de Claude Nicolas Ledoux. Sa construction, qui débuta en 1775 sous le règne de Louis XVI, est la première grande réalisation d'architecture industrielle qui reflète l'idéal de progrès du siècle des Lumières. Ce vaste ouvrage fut conçu pour permettre une organisation rationnelle et hiérarchisée du travail. La construction initiale en demi-cercle devait être suivie de l'édification d'une cité idéale, qui demeura à l'état de projet.

L'ICOMOS note que le dossier s'étend beaucoup plus sur la description de la saline royale d'Arc-et-Senans, déjà inscrite et qui est un lieu bien connu, que sur la grande saline de Salins-les-Bains elle-même, objet de la demande d'extension et dont la description reste vague.

L'ICOMOS considère que les éléments techniques et structurels de liaison entre les deux sites, notamment le « saumoduc » pour transport de la saumure de Salins à Arc-et-Senans, sont une partie importante de la justification de l'extension, mais qu'ils sont très peu décrits.

#### ***Histoire et développement***

La ville de Salins-les-Bains a eu de l'importance dès l'Antiquité. À l'époque celtique, c'est un site princier et un grand centre religieux, puis oppidum à l'époque romaine.

Au Moyen Âge, le sel contribue à faire de la ville la seconde cité la plus peuplée de Franche-Comté après Besançon. La ville comprend alors 17 communautés religieuses et elle est entourée d'une enceinte flanquée de vingt-cinq tours. C'est aussi un centre culturel. Dès 1115, deux salines y existent : la petite saline avec le puits à Muire, et la grande saline ou grande saunerie avec le puits d'Amont.

Pendant plusieurs siècles, l'économie de la cité est basée sur l'exploitation du sel, denrée indispensable à la conservation des aliments et objet d'un impôt important sous l'administration française : la gabelle.

Au milieu du XVIIIe siècle, la déforestation à proximité de Salins et les besoins croissants en sel entraînent la recherche d'un site plus favorable, en aval, à proximité de

la vaste forêt de Chaux. Ce sera l'ambitieux projet de la saline royale d'Arc-et-Senans, étudié à la fin du règne de Louis XV, à partir de 1771, et dont la construction entreprise en 1774-1775 est achevée en 1778, sous le règne de Louis XVI. Toutefois, une moitié seulement du vaste plan industriel circulaire que proposait initialement l'architecte Claude Nicolas Ledoux a été réalisée.

Techniquement, il s'agit d'exploiter à Arc-et-Senans la saumure extraite à Salins, en la transportant par une conduite de 21 km ou « saumoduc ». Celui-ci est initialement réalisé en grumes de sapin, dont le cœur est évidé à la tarière. Progressivement et dès la fin du XVIIIe siècle, le bois est remplacé par des tubes en fonte. La dénivellation du saumoduc est de 141 mètres. Compte tenu de l'intérêt matériel et financier du sel sous l'Ancien Régime français, il était surveillé en permanence sur tout son trajet par dix postes de garde.

Avant d'entrer dans la saline royale proprement dite, le saumoduc aboutissait à la très vaste construction industrielle en bois du « bâtiment des gradations ». Celui-ci, de près de 500 mètres de long pour 7 mètres de haut, était destiné à concentrer la teneur en chlorure de sodium de la saumure, par évaporation. Un bassin couvert de 2 000 m<sup>2</sup> environ recevait la saumure ainsi concentrée, avant son traitement thermique dans la saline royale pour en retirer le chlorure de sodium cristallisé ou sel ignigène.

La saline royale entre en fonctionnement en 1779, accompagné d'une réduction notable de la production de sel ignigène à Salins, sans toutefois l'arrêter. Les deux établissements poursuivent leurs exploitations parallèles et complémentaires au cours du XIXe siècle. En 1825, la grande saline à Salins est partiellement détruite par un incendie. Plusieurs bâtiments et le porche d'entrée sont reconstruits à cette occasion.

Sous le second Empire (1851-1870), la ville de Salins connaît un nouveau développement comme ville thermale. Une station thermale est construite en 1854 sur l'emplacement de la petite saline, exploitant la source d'eau salée de Muire. Cela fera évoluer le nom de la ville en Salins-les-Bains, en 1926.

Concurrencé par le sel marin moins cher à produire et qui se transporte dans toute la France par le chemin de fer, à compter du dernier tiers du XIXe siècle, la production des deux sites stagne puis décroît. L'établissement industriel d'Arc-et-Senans arrête son exploitation en 1895. Le bâtiment des gradations est définitivement détruit en 1920.

En 1940, la grande saline de Salins-les-Bains connaît des dommages de guerre, qui amènent une restructuration du site dans l'après-guerre lui donnant sa forme générale actuelle.

En 1962, la grande saline de Salins cesse à son tour toute activité. Les faïenceries établies en 1857 sont délocalisées en 1997, et l'industrie du bois, en déclin depuis la fin du XIXe siècle, se termine vers 1980.

En 2007, le bâtiment du « Pardessus » qui abritait le casino de Salins-les-Bains a été détruit par un incendie.

La population, qui était de 8 000 habitants au Moyen Âge, n'était plus que de 4 000 habitants en 1962 et d'environ 3 000 aujourd'hui.

L'économie locale se fonde sur le tourisme, le casino, le thermalisme qui renaît et le secteur hospitalier (traitement de l'obésité et de la maladie d'Alzheimer).

*Valeurs de la grande saline de Salins-les-Bains à la saline royale d'Arc-et-Senans, la production de sel ignigène*

Arc-et-Senans constitue le prolongement moderne de la grande saline d'origine médiévale de Salins-les-Bains car toutes deux utilisent une saumure issue des mêmes mines. Toutefois, l'ancienne saline royale d'Arc-et-Senans est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial principalement pour sa valeur architecturale exceptionnelle liée à l'œuvre de Claude Nicolas Ledoux, au XVIII<sup>e</sup> siècle ; sa dimension industrielle pourrait être réaffirmée et fortement complétée par son extension à la grande saline de Salins-les-Bains.

L'histoire de l'exploitation et de la production du sel ignigène, dans l'un de ses lieux européens les plus emblématiques, pourrait alors être envisagée comme un processus de longue durée. Par les monuments, les installations minières et les vestiges techniques présentés, elle illustre une histoire allant au minimum du Moyen Âge au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Le site présente deux conceptions opposées de l'espace industriel d'exploitation de la même ressource ; elles sont issues de deux périodes bien distinctes : un site d'extraction intégré à la ville et dont le modèle moderne remonte au Moyen Âge (Salins) ; un site moderne totalement artificiel, conçu d'une manière idéale et rationnelle au XVIII<sup>e</sup> siècle (Arc-et-Senans).

L'ensemble des deux salines et les vestiges du saumoduc qui les reliait apportent le témoignage d'un aménagement du territoire façonné par l'exploitation et la production du sel ignigène.

### **3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ**

#### *Intégrité et authenticité*

##### *Intégrité*

En ce qui concerne l'intégrité industrielle et technique, l'enclos historique de Salins-les-Bains est préservé en tant qu'espace foncier identifiable. Les installations de pompage et une partie des structures de traitement de l'eau salée (les poêles) gardent leur intégrité. En surface, les bâtiments restants ont été restaurés mais sans altérations des volumes.

Si les transformations historiques n'ont laissé que des fragments de l'ensemble médiéval, en revanche, le système des rapports entre ensemble productif, cité et territoire semble être suffisamment intègre. Pourtant, la disparition de la quasi-totalité du mur d'enceinte, laissant isolée l'ancienne porte d'entrée conservée, a rompu la séparation entre la saline et le tissu urbain. De même, le nouveau casino interroge sur l'intégrité du site de la grande saline

tant par son architecture que par son implantation au cœur du bien.

L'ICOMOS considère l'intégrité de la grande saline de Salins-les-Bains comme bonne en termes de lisibilité de l'implantation industrielle et des techniques historiquement employées à la production du sel ignigène.

En réponse à la demande de l'ICOMOS du 10 décembre 2008 concernant le lien technique et géographique constitué par l'ancien saumoduc, aujourd'hui réduit à l'état de vestiges archéologiques, l'État partie a répondu en date du 27 février 2009 par une double modification de la zone tampon, incluant les vestiges du saumoduc et le linéaire de son tracé le long des rivières la Furieuse et la Loue.

L'ICOMOS considère que ces extensions de la zone tampon renforcent l'intégrité historique du bien en matérialisant le lien technique et territorial entre ses deux sites.

En ce qui concerne l'intégrité architecturale et paysagère du bien proposé pour extension, l'ICOMOS a demandé, en date du 10 décembre 2008, une analyse complémentaire à l'État partie concernant la restructuration architecturale du casino et du musée. L'État partie a répondu en date du 27 février 2009 par un argumentaire détaillé et cohérent sur les choix architecturaux et par des illustrations étayant son propos. Par ailleurs, l'État partie a souligné sa volonté de refuser les restaurations-reconstructions à caractère pseudo-historique, notamment dans le cas de la grande saline de Salins-les-Bains, formée d'un ensemble bâti dont les éléments ont été restructurés de multiples fois, tant pour des raisons techniques qu'événementielles. Le choix a été fait d'une conception architecturale à la fois différente, identifiée comme telle et respectueuse des vestiges bâtis authentiques. Légère, la construction du casino repose sur un ensemble de micro-pieux qui évitent tous les vestiges archéologiques répertoriés auparavant dans une fouille préventive. Son implantation au sol reprend celle des anciens bâtiments. Le même architecte a conçu une œuvre originale, à base d'acier, pour le musée et le casino. La mise en valeur de la tour, à l'extrémité nord du site, sera complète lors de l'achèvement des restructurations en cours dans son environnement (suppression du bâtiment du supermarché et transformation en espace ouvert).

L'ICOMOS considère que, dans sa restructuration du site faisant suite à l'incendie de 2007, l'État partie a effectué des choix architecturaux affirmés qui affectent substantiellement les volumes, les perspectives et le ressenti paysager. Ces choix ont été assez soigneusement justifiés par l'État partie et ils sont respectueux des vestiges et des bâtiments anciens, de leur emprise au sol, à la suite à l'incendie. Ils forment toutefois une modification importante des volumes et des perceptions qui altère l'intégrité visuelle du paysage industriel de la saline, tout en apportant leur propre connotation symbolique sur le thème de l'industrie (choix des matériaux, volumes, rapport spatial passé-présent). Par ailleurs, les éléments architecturaux anciens sont en eux-mêmes jugés comme relativement pauvres et ils ont souvent été affectés par les restructurations et les événements de l'histoire de la saline. Leur état initial d'intégrité est donc faible. En eux-mêmes, les apports architecturaux modernistes sont et restent étrangers à une possible valeur universelle exceptionnelle du bien dans son ensemble, tout en affectant son

expression. La vision de la tour nord de l'ancienne enceinte est par exemple sensiblement altérée. Les constructions nouvelles du musée et du casino forment une limite au-delà de laquelle il n'est pas envisageable d'aller sous peine de complètement disqualifier le site en termes de signification patrimoniale.

#### *Authenticité*

Les vestiges de la grande saline de Salins-les-Bains sont authentiques, notamment ceux ayant trait aux anciennes pompes et au traitement de la saumure, témoins très rares en Europe.

Les constructions modernistes ajoutées pour le musée et le casino ont respecté l'authenticité des vestiges archéologiques et des bâtiments anciens résiduels.

L'ICOMOS considère que l'intégrité industrielle et technique du bien proposé pour extension est satisfaisante mais qu'elle est très médiocre en termes d'intégrité architecturale et paysagère. Les conditions d'authenticité sont remplies.

#### *Analyse comparative*

Le dossier de proposition d'inscription d'Arc-et-Senans ne contient aucun élément d'analyse comparative.

L'analyse comparative du présent dossier se concentre sur des sites de production de sel à travers le monde, repris dans la Liste du patrimoine mondial ou dans les listes indicatives des États parties. Elle aborde ensuite d'autres sites français du même type.

Pour les biens inscrits sur la Liste, il s'agit des Mines de sel de Wieliczka, Pologne (critère (iv), 1978) et du Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein / Salzkammergut, Autriche (critères (iii) et (iv), 1997), associé à l'histoire de l'exploitation du sel par l'homme.

Le site saunier de Sañana figure dans le réseau des sites miniers de la région autonome du Pays basque inscrit sur la liste indicative de l'Espagne.

Un itinéraire culturel de la route du sel figure sur la liste indicative du Niger. Le site de sel gemme de Theghaza-Taoudeni au Mali peut également être évoqué pour l'Afrique.

En France même, le dossier évoque rapidement les marais salants d'Aigues-Mortes pour leur ancienneté, mais sans faire référence à d'autres sites tout aussi anciens et bien conservés comme Noirmoutier ou Guérande.

La comparaison pour des sites techniquement similaires s'arrête uniquement sur le cas du département français de la Moselle, avec Moyenvic et surtout la saline de Dieuze, le site français le plus comparable à Salins, notamment par l'usage d'un saumoduc de plus de dix kilomètres. Les éléments apportés par Salins-les-Bains à l'exploitation du sel ignigène sont les plus complets et les plus authentiques pour ce type d'exploitation du sel.

L'ICOMOS constate que d'autres cas importants ayant trait au patrimoine des mines de sel peuvent être évoqués,

notamment en Europe, comme la saline de Cardona en Catalogne ou celles de Bad Reichenhall en Bavière qui ont fait l'objet d'une restauration importante et qui attirent 400 000 visiteurs par an. Là, les salines médiévales détruites par le feu ont été entièrement reconstruites à la fin du XVIIIe siècle et elles présentent un patrimoine intact, mais où la confrontation entre deux types de structure est absente. On peut également citer les mines de sel historiques de Bex en Suisse, de Bad Durnberg en Autriche, etc.

Le patrimoine régional et l'histoire du sel dans le massif du Jura, en lien avec sa couche géologique de sel gemme, pourrait être également évoqué, comme à Lons-le-Saulnier, à Tavaux, etc.

L'ICOMOS considère que, du point de vue architectural et de l'organisation spatiale, le site de Salins-les-Bains se révèle finalement pauvre au niveau des bâtiments et des vestiges qui subsistent. Le paysage industriel qui s'en dégage est relativement médiocre. Il en va par contre différemment du point de vue des techniques de l'extraction, notamment par les installations souterraines existantes, le témoignage du système de pompage et de la production de sel ignigène.

Le bien, compris comme un ensemble, se détache des autres et apparaît comme unique par la complémentarité technique et la complémentarité des conceptions de l'organisation de l'espace industriel, entre le site de structure médiévale de Salins et celui lié à la vision idéale et rationaliste du XVIIIe siècle à Arc-et-Senans. Il s'agit d'un territoire régional modelé différemment et à différentes époques par l'histoire de l'exploitation de la saumure et la production de sel ignigène sur la longue durée de l'histoire.

Compte tenu des éléments en sa possession, l'ICOMOS n'envisage pas d'autres extensions possibles pour ce bien.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative permet d'envisager l'extension du bien déjà inscrit à la grande saline de Salins-les-Bains.

#### *Justification de la valeur universelle exceptionnelle*

Le bien étendu proposé pour inscription, soit l'ensemble de la grande saline de Salins-les-Bains et la saline royale d'Arc-et-Senans, est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien est exceptionnel par l'importance de l'amplitude chronologique au cours de laquelle a perduré l'exploitation du sel à Salins, depuis le Ve millénaire avant Jésus-Christ jusqu'au XXe siècle, avec le développement du thermalisme.
- Le bien est exceptionnel par la spécificité de la production du sel et la persistance des usages à Salins et à Arc-et-Senans, fondées sur une technique de captage de sources salées profondes, l'utilisation du feu pour l'évaporation de la saumure et le génie créateur que représente la création d'un saumoduc de 21 km pour l'acheminement de la saumure entre deux sites.

- Cette production se distingue ainsi de nombreux autres sites sauniers pratiquant l'extraction minière ou l'évaporation naturelle pratiquée dans les marais salants.
- Le bien est unique par la qualité architecturale exceptionnelle de la saline royale d'Arc-et-Senans et par sa participation insigne au mouvement des idées du siècle des Lumières grâce au projet architectural visionnaire d'une « usine modèle » développé par l'architecte et inspecteur des salines de Franche-Comté et de Lorraine Claude Nicolas Ledoux (1736-1806).
- Arc-et-Senans constitue l'extension moderne et utopique de la saline de Salins-les-Bains.

*Justification de l'inscription de la proposition d'inscription d'origine :*

La Saline d'Arc-et-Senans, usine construite avec le même sens de la qualité architecturale qu'un palais est une sorte de temple au Travail illustrant parfaitement les mutations culturelles intervenues au moment où naît la société industrielle. Élément essentiel d'une cité inachevée, elle est l'un des rares exemples des recherches futuristes d'un modèle urbain fonctionnel, idéal mais non utopique.

*Critères selon lesquels l'inscription est proposée*

Le bien déjà inscrit l'a été sur la base des critères culturels (i) (ii) et (iv). Toutefois, la justification approuvée en 1982 par le Comité n'a pas été ventilée suivant les différents critères ; elle est la suivante :

La saline royale d'Arc-et-Senans est un monument exceptionnel dans l'histoire de l'architecture :

- C'est le premier ensemble architectural de cette importance et de cette qualité réservé au travail des hommes. Les bâtiments n'abritent que des ateliers et des logements réservés au personnel.
- Pour la première fois, une usine était construite avec le même soin et souci de qualité architecturale qu'un palais, ou un édifice religieux important.
- C'est le témoin d'un changement culturel fondamental en Europe, à la fin du XVIIIe siècle : la naissance de la société industrielle. Parfaite illustration de tout un courant philosophique qui a parcouru l'Europe durant ce siècle (des lumières), la Saline Royale est aussi l'annonce de toute l'architecture industrielle qui se développera un demi-siècle plus tard.
- C'est un des rares exemples d'architecture visionnaire. La saline était le cœur d'une Cité Idéale que Claude Nicolas Ledoux a imaginé et dessiné en cercle autour de l'usine. Architecture d'utopie inachevée, la Saline conserve aujourd'hui tout son message d'avenir. Son demi-cercle appelle, dans sa permanence, les hommes à poursuivre et à compléter l'œuvre jamais achevée de la Cité Idéale.

Dans son dossier de demande d'extension, l'État partie n'envisage véritablement l'apport de la grande saline de Salins-les-Bains au nouvel ensemble qu'au titre du critère (iv).

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les sites des salines de Salins-les-Bains et d'Arc-et-Senans, reliés par le saumoduc, offrent un exemple éminent de l'extraction et de la production du sel depuis le Moyen Âge, au moins, jusqu'au XXe siècle.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée renforce notablement la valeur universelle exceptionnelle du bien sous l'angle des valeurs technologiques et industrielles de l'exploitation du sel, plus particulièrement :

- La grande saline de Salins-les-Bains apporte des témoignages rares et authentiques sur l'exploitation de mines de saumure profondes et sur les systèmes de galeries et de pompage utilisés à cette fin depuis le Moyen Âge.
- La grande saline de Salins-les-Bains apporte le témoignage technique de la préparation du sel ignifuge par le système des poêles métalliques chauffées.
- Bien que réduits à l'état de traces et de vestiges, le trajet du saumoduc et de ses installations techniques témoigne des efforts humains pour le transport de la saumure sur de grandes distances et le renforcement de son degré de salinité.
- L'ensemble des deux salines et de leur lien formé par le saumoduc et ses éléments techniques forme un exemple unique, sur la longue durée de l'histoire, d'un territoire façonné par l'homme à partir de l'exploitation d'une ressource minérale.

L'ICOMOS considère que ce critère a été renforcé de manière significative.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour extension renforce significativement le critère (iv) et qu'il contribue à l'expression des critères (i) et (ii) déjà retenus pour le bien initial.

#### 4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

*Pressions dues au développement*

Salins-les-Bains est situé au fond d'une vallée ouverte, traversé par une route nationale qui emprunte la rue principale et passe devant la grande saline. Il n'y a actuellement pas de zones de stationnement aménagées, c'est une partie de l'ancien enclos de la saline qui est affecté à cela. La volonté d'intégrer cet espace anciennement clos dans le tissu urbain ouvert risque d'en occulter le caractère historique.

Le casino était situé à l'emplacement de l'ancien puits d'Amont, mais il a été récemment détruit par un incendie. Un nouveau bâtiment pour le casino a alors été mis en chantier dans l'enclos même de la saline, entre les bâtiments de traitement de la saumure et la tour de Flore (voir *Intégrité*).

Compte tenu de la réponse de l'État partie du 27 février 2009, l'ICOMOS considère que ce type de reconstruction, malgré le soin accordé au respect de l'authenticité des vestiges en place, constitue la limite de ce qui est acceptable. Tout ajout nouveau remettrait en cause la signification même du bien.

Un projet de développement muséographique concernant le site historique est bien étudié, au point de vue archéologique et historique, et en principe tous les aménagements à l'intérieur sont réversibles.

#### *Contraintes dues au tourisme*

La grande saline reçoit 50 000 visiteurs par an, qui font les visites en groupe sous la conduite de guides. Il est prévu d'en accueillir 80 000 par an, outre ceux venant au casino situé dans l'enclos de la saline.

L'ICOMOS considère qu'une étude devrait être réalisée sur l'aménagement urbain, le trafic routier et les espaces de stationnement. Dans sa réponse du 27 février 2009, l'État partie a apporté des informations sur les études en cours dans le cadre du plan de gestion sur ces questions, dans un souci d'expression de la valeur du bien.

#### *Contraintes liées à l'environnement*

La présence de sel est très prégnante dans les maçonneries et les fragilise. Il serait envisageable de créer un chantier pilote en réunissant des spécialistes pour examiner quelles techniques employer pour désaliniser les murs.

Le climat de type continental induit de fortes différences de température entre l'été et l'hiver (50° de différence).

La pollution automobile dans cette vallée encaissée reste pour l'instant tolérable et sans impact repéré sur le bien. Mais la proximité de la route nationale qui longe le site reste un facteur de contrainte.

#### *Catastrophes naturelles*

Il s'agit essentiellement des crues de la rivière la Furieuse qui causent des inondations.

#### *Impact du changement climatique*

Il n'est pas pour l'instant directement mesurable.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de menace majeure pesant sur le bien, mais que la restructuration urbaine impliquant l'espace du bien doit être conduite avec soin pour en respecter pleinement les valeurs.

## **5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION**

### ***Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon***

La zone proposée pour inscription de la grande saline de Salins-les-Bains comporte la totalité de l'enclos historique, y compris la partie du cours de la Furieuse qui lui est contiguë (1,91 ha).

La zone tampon enserrant le bien proposé pour extension correspond au périmètre de la Zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP), identifiée à l'étendue de l'actuelle ville jusqu'aux hauteurs des coteaux est et ouest (324 ha). Elle est suffisante.

La zone d'inscription de la saline d'Arc-et-Senans inscrite sur la liste du patrimoine mondial en 1982 reste inchangée (8,57 ha).

Dans sa réponse du 27 février 2009, l'État partie a étendu la zone tampon enserrant la saline royale d'Arc-et-Senans à la route principale d'accès dans l'axe des pavillons d'entrée et aux vestiges archéologiques des bâtiments et aménagements hydrauliques situés entre la saline et la Loue. Il a également étendu la zone tampon au tracé du saumoduc le long des deux rivières de la Furieuse et de la Loue, entre Salins-les-Bains et la saline royale d'Arc-et-Senans ; l'emprise correspond aux lits et aux berges des rivières.

Les trois parties formant la zone tampon finale ont une surface totale de 797 hectares.

L'ICOMOS considère que les délimitations de l'extension proposée et de la zone tampon étendue sont appropriées.

### ***Droit de propriété***

La grande saline de Salins-les-Bains est propriété communale.

### ***Protection***

#### *Protection juridique*

La salle voûtée du puits d'Amont de Salins-les-Bains et ses installations de pompage sont classées monument historique depuis 1971 et bénéficient de la protection légale à ce titre.

En 2007, la totalité des bâtiments de surface a été proposée au classement comme monument historique. La décision est en attente. Une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) existe depuis 1993 et elle s'applique à la protection de la zone tampon de Salins-les-Bains.

Dans sa réponse du 27 février 2009, l'État partie indique que les extensions de la zone tampon correspondant aux vestiges archéologiques du saumoduc et aux installations techniques intermédiaires font l'objet d'une demande d'inscription sur la Liste des monuments historiques. Par ailleurs, la section de la zone tampon suivant le tracé du saumoduc et correspondant aux berges des deux rivières dépend juridiquement de la protection du contrat de rivière de la Loue et de ses affluents (2004).

#### *Protection traditionnelle*

Elle ne s'applique pas pour ce bien.

### *Efficacité des mesures de protection*

Selon l'État partie, la ZPPAUP est un outil très efficace de protection des salines et de leur environnement.

Les travaux de restauration sont suivis par les services de la Direction régionale des affaires culturelles.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée, mais attend la décision de classement des bâtiments de surface de la grande saline de Salins-les-Bains.  
L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.

### **Conservation**

#### *Inventaires, archives, recherche*

De nombreuses publications existent sur Arc-et-Senans. Nettement moins sur Salins-les-Bains, mais une étude archéologique du bâti est en cours dans la saline.

Les études préliminaires à la restauration de la poêle subsistante ont été effectuées.

#### *État actuel de conservation*

Les infrastructures techniques de la grande saline de Salins-les-Bains sont en bon état et demandent un entretien attentif.

Le bâtiment des poêles doit être restauré mais les éléments techniques sont en place.

Le magasin au sel est en mauvais état de conservation.

#### *Mesures de conservation mises en place*

À Salins-les-Bains, des restaurations ont eu lieu depuis 1973. Le projet global de restauration vise à restituer l'ancienne emprise du site industriel et à aménager son environnement.

Une opération de restauration du bâtiment et de la machinerie des poêles est en cours, pour maintenir ces structures telles qu'elles étaient en activité jusqu'en 1962. C'est un chantier pilote du ministère de la Culture conçu avec le concours du laboratoire de recherche des monuments historiques et du centre de recherche et de restauration des musées de France.

Le magasin des sels, désaffecté et en mauvais état, est en cours de travaux pour les restaurer et y aménager un musée consacré au sel.

#### *Entretien*

Les bâtiments des deux sites sont régulièrement entretenus par les services compétents sous la supervision de la Conservation régionale des monuments historiques.

L'ICOMOS considère que la conservation de Salins-les-Bains doit faire l'objet de vigilance ; les restaurations prévues doivent être menées à bien.

### **Gestion**

#### *Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels*

Actuellement, le site d'Arc-et-Senans est géré par une association, la Fondation Claude-Nicolas-Ledoux (loi 1901). Elle sera remplacée prochainement par un « établissement public de coopération culturelle » dont l'installation est à l'ordre du jour de novembre 2008 du conseil régional de Franche-Comté. La ville de Salins-les-Bains participera activement à cette nouvelle structure, de façon à gommer les disparités de gestion actuelles.

Dans sa réponse du 27 février 2009, l'État partie apporte des informations sur la structure de gestion récemment mise en place :

- L'établissement public à vocation culturelle (EPCC) pour la gestion de la saline royale d'Arc-et-Senans est institué.

- La coopération transversale entre les deux entités publiques en charge du bien étendu est organisée par une Charte de partenariat entre le département du Doubs et la municipalité de Salins-les-Bains, sous le haut patronage du préfet de la région de Franche-Comté. Elle se traduit par des engagements financiers et opérationnels par rapport à l'application du Plan de gestion. La charte a été ratifiée et promulguée en février 2009.

- Les différents partenaires de la gestion ont transformé le Comité de pilotage initial, en fonctionnement lors de la constitution du dossier, en un *Comité politique et stratégique* qui réunit les partenaires de la Charte, les représentants du ministère de la Culture, de la Région Franche-Comté et de ses différents services, ainsi que des partenaires associatifs et professionnels de la conservation et de la muséographie. Le *Comité* est complété par trois commissions techniques spécialisées pour l'application et le suivi du plan de gestion.

L'ICOMOS considère que la structure de gestion en place est adaptée.

#### *Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation*

Un Plan de gestion opérationnel a été élaboré, il est en attente de ratification de la part des autorités compétentes (Région, départements et communes).

Ce plan prévoit :

- des enjeux de sauvegarde pour conserver et restaurer les monuments en tenant compte de leur intégrité et de leur authenticité ;
- des enjeux de développement pour coordonner les moyens et les actions de valorisation et de médiation patrimoniale et culturelle ;
- des enjeux environnementaux pour intégrer le patrimoine dans son paysage et son territoire, en réanimant les liens entre les deux salines.

Des actions opérationnelles pour la connaissance et la protection sont programmées à partir de 2008 : audit documentaire pour définir un programme de recherche scientifique ; création d'un pôle commun de ressources ;

poursuite de la restauration de Salins-les-Bains ; conservation et étude préventive des vestiges archéologiques à Salins-les-Bains dans les galeries souterraines ; accroissement de l'accessibilité des galeries souterraines, notamment aux personnes à mobilité réduite ; étude d'un plan paysager pour intégrer le saumoduc ; requalification de la place des salines.

Ces actions visent l'obtention d'une convention « Pays d'art et d'histoire ».

Le développement d'expositions complémentaires sur le sel dans les deux salines est annoncé, ainsi que le renforcement de la valorisation touristique du « chemin des gabelous » par une signalétique appropriée.

D'autres actions visent la promotion et la coopération : colloque international, adhésion au « réseau européen du sel », recherche de coopérations pour favoriser les échanges économiques et techniques.

Dans sa réponse du 27 février 2009, l'État partie a apporté des informations sur la ratification du Plan de gestion et sur sa mise en œuvre de moyen terme par un Plan d'action opérationnel :

- La ratification des structures de la gestion (Charte, *Comité politique et stratégique*) entraîne de fait la ratification du Plan de gestion, par l'engagement institutionnel des parties prenantes à le mettre en œuvre et à le financer.

- Le Plan d'actions opérationnelles correspond à la programmation de 15 projets précis, d'ici à au plus tard 2014, en indiquant les coûts, les calendriers et le maître d'œuvre du projet. Huit actions concernent la connaissance et la conservation du bien, quatre la médiation et le développement, trois la promotion.

L'ICOMOS considère que le Plan de gestion est effectif par la promulgation des actions opérationnelles et la garantie de leur financement.

#### *Préparation aux risques*

La ville de Salins-les-Bains élabore un plan de prévention des risques d'inondations qui comportera à terme des prescriptions en matière d'aménagement.

#### *Implication des communautés locales*

Le nouveau plan « Doubs 2010 », approuvé par le conseil général du département, veut « faire en sorte que les habitants du Doubs et de Franche-Comté se réapproprient » la saline royale d'Arc-et-Senans.

#### *Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation*

Trois tranches d'investissement sont prévues pour la mise en valeur de la grande saline de Salins-les-Bains : pour 2005-2008 (3 300 000 euros), pour 2010-2014 (4 700 000 euros) et la troisième à définir ultérieurement.

La région Franche-Comté s'est engagée à soutenir financièrement le développement des deux sites.

Salins-les-Bains dispose d'un responsable salarié, d'un guide permanent, de trois à quatre guides saisonniers ; les services communaux assurent l'entretien.

Depuis 1992, la valorisation et l'étude des collections est confié au musée des Techniques et Cultures comtoises (16 personnes).

#### *Efficacité de la gestion actuelle*

Les deux sites sont situés dans deux départements différents et sont gérés séparément.

Le programme de valorisation et d'interprétation de la valeur du bien étendu apparaît pour l'instant comme un simple catalogue d'intentions.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié et que la mise en œuvre du plan de gestion a été garantie.

## 6. SUIVI

Trois indicateurs-clés permettent d'effectuer le suivi :

Les montants financiers annuels investis dans la restauration des deux monuments et la périodicité des travaux d'entretien.

Les montants financiers annuels consacrés au fonctionnement.

La variation de la fréquentation annuelle.

Les responsabilités administratives du suivi sont partagées entre la ville de Salins-les-Bains, l'Institut Claude-Nicolas-Ledoux, la Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, le service départemental de l'architecture et du patrimoine du Doubs, celui du Jura et le musée des Techniques et Cultures comtoises.

Il n'y a pas cependant pas de structure de coordination prévue pour le suivi.

L'ICOMOS considère que le suivi est satisfaisant mais qu'une structure de coordination devrait être mise en place.

## 7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît le renforcement significatif de la valeur universelle exceptionnelle du bien de l'ancienne saline royale d'Arc-et-Senans par son extension à la grande saline de Salins-les-Bains. Celle-ci apporte des témoignages techniques et industriels précieux en complément du bien déjà inscrit, et elle donne au bien étendu une signification territoriale et historique nouvelle.

### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que l'extension de la Saline royale d'Arc-et-Senans pour inclure la grande saline de Salins-les-Bains, et s'intituler : « De la grande saline de Salins-les-Bains à la saline royale d'Arc-et-Senans, la production de sel ignigène », France, soit approuvée sur la base des **critères (i), (ii) et (iv)**.

#### *Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée*

Les salines de Salins-les-Bains et d'Arc-et-Senans ont une valeur universelle exceptionnelle :

- Par l'importance de l'amplitude chronologique au cours de laquelle a perduré l'exploitation du sel à Salins, de manière certaine depuis le Moyen Âge, et de manière probable depuis la préhistoire, jusqu'au XXe siècle. Le thermalisme en a prolongé l'usage jusqu'à aujourd'hui.
- Par la spécificité de la production du sel à Salins-les-Bains et à Arc-et-Senans, fondée sur une technique de captage de sources salées profondes, l'utilisation du feu pour l'évaporation de la saumure et l'innovation que représente, au XVIIIe siècle, la création d'un saumoduc de 21 km pour l'acheminement de la saumure entre les deux sites.
- Par la qualité architecturale exceptionnelle de la saline royale d'Arc-et-Senans et sa participation au mouvement des idées du siècle des Lumières. Elle témoigne d'un projet architectural visionnaire d'une « usine modèle ». Conçu et construit par l'architecte et inspecteur des salines de Franche-Comté et de Lorraine, Claude Nicolas Ledoux (1736-1806), Arc-et-Senans constitue l'extension moderne et utopique de la grande saline de Salins-les-Bains.

**Critère (i)** : La saline royale d'Arc-et-Senans est le premier ensemble architectural de cette importance et de cette qualité réservé au travail des hommes. Pour la première fois, une usine était construite avec le même soin et souci de qualité architecturale qu'un palais ou un édifice religieux majeur. C'est l'un des rares exemples d'architecture visionnaire : la saline était le cœur d'une Cité Idéale que Claude Nicolas Ledoux a imaginé et dessiné en cercle autour de l'usine. Utopie constructive inachevée, la saline conserve aujourd'hui tout son message d'avenir.

**Critère (ii)** : La saline royale d'Arc-et-Senans est le témoin d'un changement culturel fondamental en Europe, à la fin du XVIIIe siècle : la naissance de la société industrielle. Parfaite illustration de tout un courant philosophique qui a parcouru l'Europe durant le siècle des Lumières, la saline royale est aussi l'annonce de l'architecture industrielle monumentale qui se développera un demi-siècle plus tard.

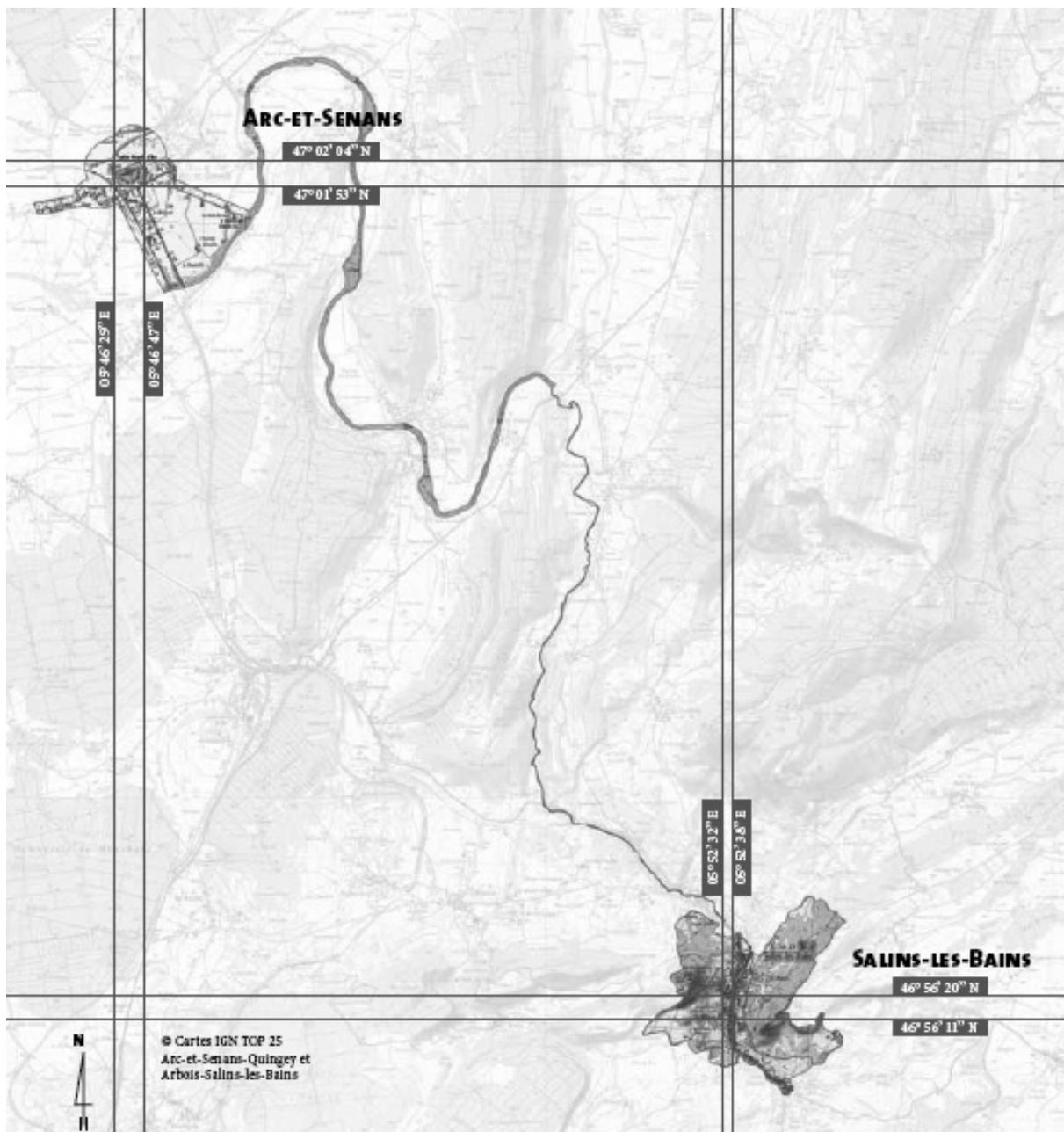
**Critère (iv)** : Les salines de Salins-les-Bains et d'Arc-et-Senans offrent un ensemble technique éminent de l'extraction et de la production du sel par le pompage de saumures souterraines et l'utilisation du feu pour sa cristallisation, depuis au moins le Moyen Âge jusqu'au XXe siècle, et de leur transport entre les deux sites par un saumoduc aux XVIIIe et XIXe siècles.

L'intégrité d'Arc-et-Senans est bonne, celle de Salins-les-Bains est plus limitée mais acceptable ; l'authenticité des deux éléments du bien est satisfaisante.

Le système de gestion du bien est approprié ; il vient récemment d'être institutionnalisé avec une autorité transversale de gestion et la garantie de la mise en œuvre du plan de gestion.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

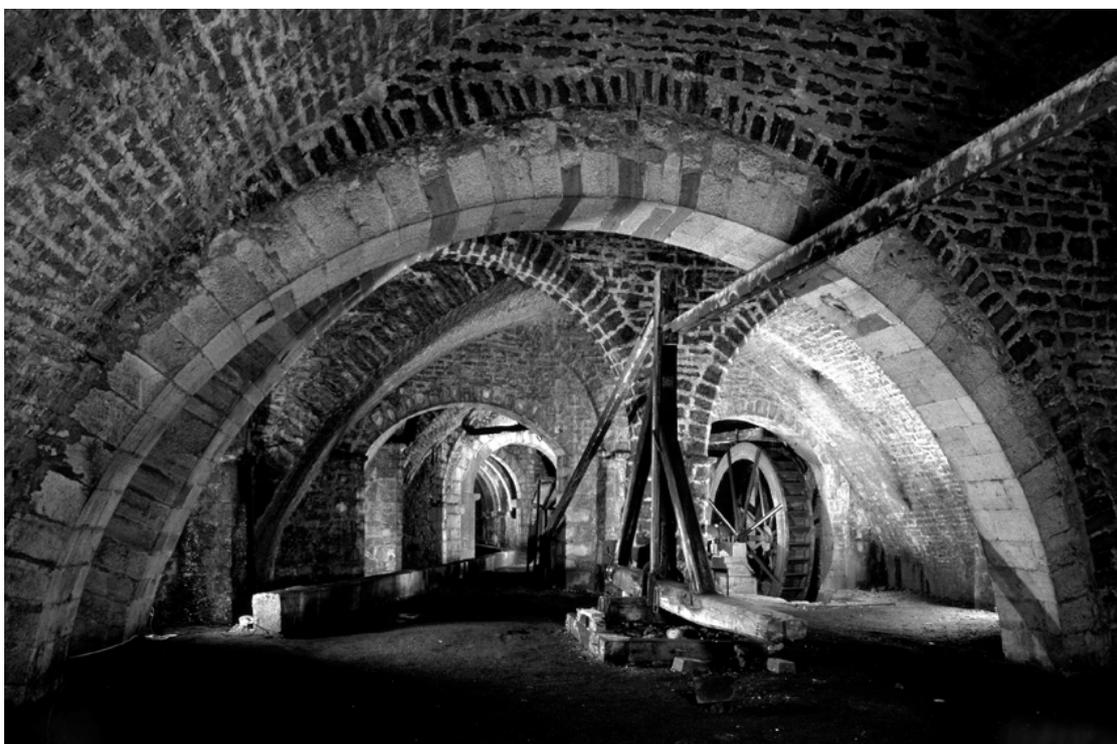
- Publier les arrêtés de classements au titre des Monuments historiques français demandés à Salins-les-Bains et pour les vestiges du saumoduc ;
- Faire connaître le résultat des études et les options envisagées en ce qui concerne la circulation urbaine, les espaces de stationnement et les actions de requalification du centre urbain de Salins-les-Bains, dans le souci de favoriser l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- Envisager une procédure coordonnée du suivi des deux éléments du bien ;
- Ne pas envisager de nouvelles constructions ou modifications architecturales à Salins-les-Bains en raison d'une intégrité architecturale et paysagère déjà fragilisée.



Plan indiquant les délimitations révisées d’Arc-et-Senans et de Salins-les-Bains



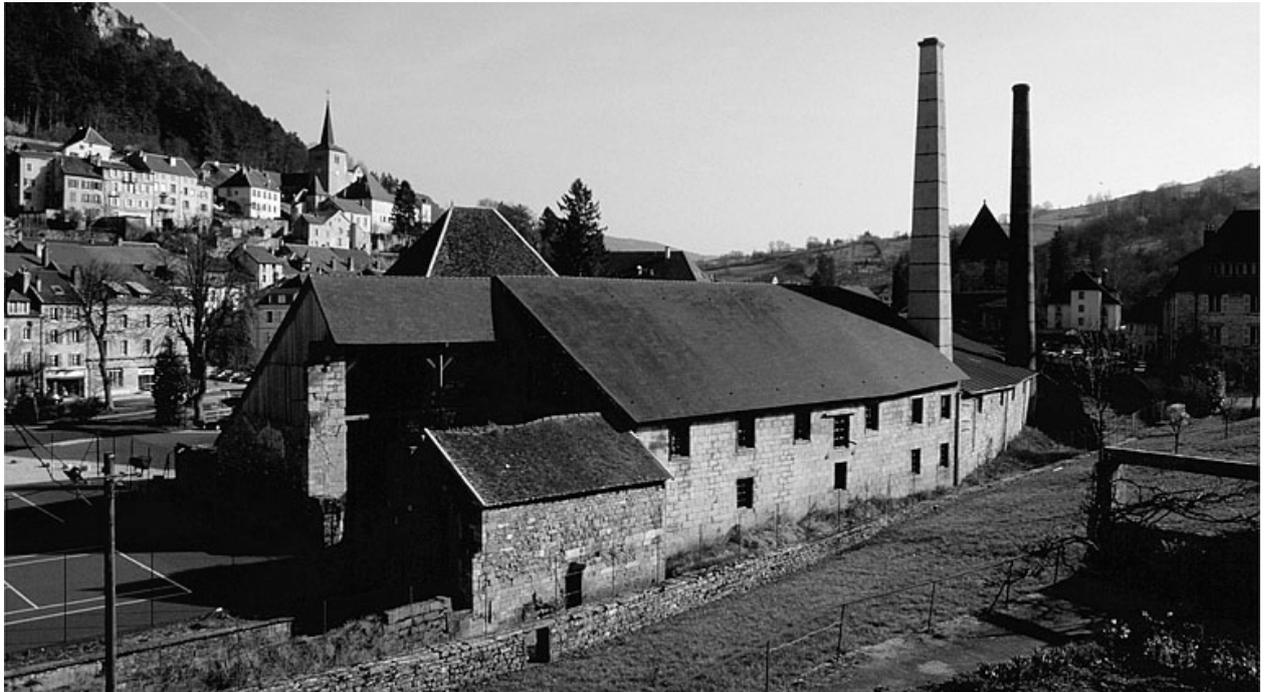
**Vue générale de la grande saline de Salins-les-Bains**



**Puits d'Amont - puits d'extraction de la saumure**



**Galerie souterraine monumentale**



**Magasin des sels**